



## CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 7 AVRIL 2025 à 19 h 30

à la Mairie

**PRESENTS** : MMES GUERIN, CHANTOME, ROUSSEL, TRILLARD, THOMAZI, BELLIER, VARENTERGHEM – BELLEIL MRS GICQUEL, PLOTEAU, ROBERT, JULIENNE, QUELENNEC, BERTIN  
**EXCUSES- ABSENTS** : Mmes ROBERT, LORAND - MRS LEVEQUE, MASSE

**Nombre de membres du conseil municipal en exercice** : 14

Nombre de présents : 14

Exprimés : 14

**Date de convocation** : 1<sup>er</sup> avril 2025

**Date d'affichage de la convocation** 1<sup>er</sup> avril 2025

**Secrétaire de séance** : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Madame CHANTOME Yannick est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

### Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 mars 2025

### **Urbanisme**

- 1- Droit de préemption urbain
- 2- Présentation du rapport triennal relatif au suivi de l'artificialisation des sols
- 3- Classement dans le domaine public de différentes parcelles

### **Bâtiments / Voirie**

- 4- Voirie : demande de subvention au titre des amendes de police 2024 : réfection des zébras, fourniture panneaux de signalisation
- 5- Projet de réfection du clocher de l'église

### **Divers** :

- 6- Informations prises par délégation du conseil municipal
- 7- Création du poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe suite à un avancement de grade
- 8- Future zone économique chemin de la Vieille Cure
- 9- Campagne de vérification des poteaux incendie par le SDIS : liste des anomalies sur points d'eau
- 10- Fourniture d'un défibrillateur pour le site du Moto-Cross
- 11- Cérémonie du 8 mai 2025

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 Mars 2025** : Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 17 mars 2025 est soumis à l'approbation des membres du conseil. Aucune observation n'ayant été relevée par le Maire, le procès-verbal du Conseil municipal du 17 mars 2025 est approuvé.

**Point 1**

**Objet : DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de ne pas exercer de droit de préemption sur la parcelle C 1718 et C 1873 – sise 15 bis, rue des Pohardières d'une superficie totale de 1480 m2, appartenant à Monsieur GRASSET Nicolas et Mme GRASSET née OLIVIER Caroline demeurant 15 bis, rue des Frères Templé en cette commune

DECIDE de ne pas exercer de droit de préemption sur la parcelle ZY 141, d'une superficie de 815 m<sup>2</sup>, sise 10 rue du Monastère appartenant à Mr GRIMAUD Johannes 14 avenue des Héliantes – 44100 NANTES.

**Point 2**

**Objet : PRESENTATION DU RAPPORT TRIENNAL RELATIF AU SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS**

Madame le Maire expose que dans le cadre de la loi N°2021-1104 du 22 août 2021, dite « Climat et Résilience », complétée par la loi N°2023-630 du 20 juillet 2023, la France s'est fixée comme objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des Sols » (ZAN) en 2050, un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente (période de référence allant du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2021).

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme. Elle est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience).

A partir de 2031, cette trajectoire sera également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (article L 101-2-1 du Code de l'Urbanisme).

Le décret du 27 novembre 2023 oblige les collectivités ou EPCI compétents en matière d'urbanisme à dresser, tous les trois ans, un rapport sur la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et à évaluer le respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Madame le Maire présente le rapport triennal sur l'artificialisation des sols de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune,

Vu le rapport triennal d'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, DECIDE (à l'unanimité)

Article 1: De prendre acte de la présentation du rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols

Article 2: De rendre un avis favorable sur ce rapport

Article 3 : Dit qu'en application de l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexe seront transmis aux :

- Préfet de Région Pays de la Loire
- Préfet de Loire-Atlantique
- Présidente du Conseil Régionale des Pays de Loire
- Président de la Communauté de Communes Châteaubriant Derval

Article 3: De charger Mme .le Maire de prendre toute décision se rapportant à la présente délibération

**Point 3**

**Objet : DELIBERATION PROCEDANT AU CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC – EMPRISE COMMUNALE RUE DES ETANGS**

Madame le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le domaine public est constitué des biens publics qui sont :

- Soit affecté à l'usage direct du public ;
- Soit affecté à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Le Maire expose la situation de parcelles communales :

- C 1908, C 1909, C 2046, C 2045, C 2048 qui sont intégrées dans la voie dite « Rue des Etangs

<b>Point 4</b>	<b>Objet : SIGNALISATION 2025 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2024</b>
----------------	--

Madame la Maire fait part de différentes problématiques liées à la sécurité :

- des élèves pour le transport scolaire : réfection de 6 zébras
- de la patientèle pour le stationnement devant le cabinet médical : mise en place de panneaux « Réserve Cabinet Médical »
- des automobilistes en cas d'inondations sur les voies communales : fourniture panneaux attention inondation

Dans ce cadre, il est proposé de déposer une demande pour mettre en place ces différentes signalisations afin d'améliorer la sécurité des usagers à ces différents endroits du territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ VALIDE le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Signalisation verticale provisoire (panneaux inondation)	365 €	Amendes de police 80%	1 600 €
Signalisation verticale Permanente (panneaux inondation)	700 €	Autofinancement 20 %	400 €
Signalisation horizontale (marquage en résine jaune : 6 zébras)	915 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>2 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 000 €</b>

➤ SOLLICITE le financement des recettes des amendes de police pour apporter son concours financier à la mise en place de la signalisation sur le territoire communal.

➤ AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

<b>POINT 5</b>	<b>Projet de réfection du clocher de l'église</b>
----------------	---

Projet de démolition retenu à l'unanimité

<b>POINT 6</b>	<b><u>COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS</u></b>
----------------	---

Date	Désignation	Lieu ou projet	Titulaire du marché	Montant HT
18/03/2025	Fourniture plants fleurissement	Espaces verts	JM JARDIN	697 €
26/03/2025	Remplacement du moteur de ventilation	Eglise	DELESTRE INDUSTRIE	1 057 €

<b>POINT 7</b>	<b>DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET : REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE</b>
----------------	---

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois de rédacteur de catégorie hiérarchique B suite à un avancement de grade.



Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité, Décide :

- De procéder au classement dans le domaine public communal des parcelles citées précédemment,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.



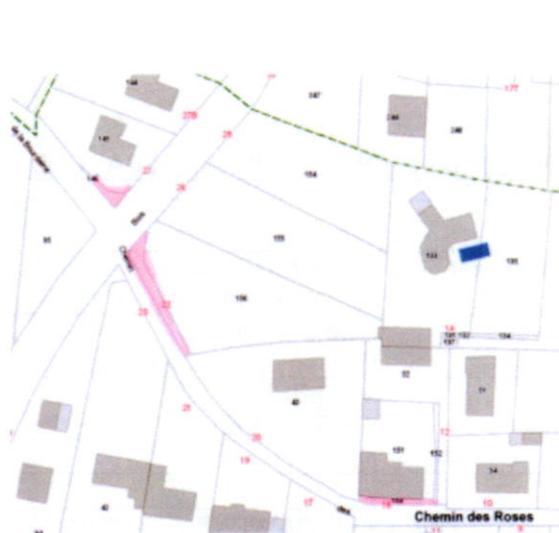
Madame le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le domaine public est constitué des biens publics qui sont :

- Soit affecté à l'usage direct du public ;
- Soit affecté à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Le Maire expose la situation de parcelles communales :

- YA 153, YA 157, YA 156 qui sont intégrées dans les voies dites « Chemin des Roses, Rue de l'Orée du Bois, Chemin de la Bourdaine »



- ZR 147, ZR 149, ZR 151, ZR 153 qui sont intégrées dans la voie dite « Route du Béchis »

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- De procéder au classement dans le domaine public communal des parcelles citées précédemment,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

## - Invitation

- RDV à 11 h 45 à la Mairie
- 12 h Départ au monument aux Morts
- Vin d'honneur à la Mairie
- (repas à la Meilleraye)

Communication des prochaines réunions au mois de mai 2025 :

Adjoints : lundi 28 avril 2025 à 19 h 00

Conseil municipal : lundi 5 mai 2025 à 19 h 30

Après avoir épuisé l'ordre du jour, Madame GUERIN Marie-Pierre clôt la séance .

Le secrétaire de séance



Yannick CHANTÔME

Le Maire



Marie-Pierre GUERIN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
 Considérant le tableau des emplois au 1<sup>er</sup> mai 2024 adopté par le Conseil Municipal le 18 mars 2024

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire

**Article 2 :** de modifier ainsi le tableau des emplois :

	TABLEAU DES EFFECTIFS Emplois permanents	Nouvel effectif au 01/05/2025	Durée hebdo
	<i>Filière Administrative</i>		
Catégorie B	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	35 H
Catégorie C	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	35 H
	Adjoint administratif	1	35 H
	<i>Filière technique</i>		
Catégorie C	Adjoint technique territorial	2	20 H
	Adjoint technique territorial	2	30 H
	Adjoint technique territorial	1	25 H
	Adjoint technique territorial	3	35 h
	<i>Filière médico-sociale</i>		
Catégorie C	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	1	35 H
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>12</b>	

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

<b>POINT 8</b>	<b>Future zone économique chemin de la Vieille Cure</b>
----------------	---

- Réponse à une demande de projet de stockage

A ce jour, les études d'aménagement n'ont pas été encore lancées. Cette étape préalable est indispensable pour définir précisément les conditions de viabilisation, de desserte et de répartition des parcelles. Mais avant tout, la Communauté de Communes Châteaubriant Derval doit être concertée sur cette zone qui exerce en effet au lieu et place des communes membres les actions de développement économique en cas de création, aménagement, entretien des zones d'activités.

Dans ce contexte, il n'est pas encore possible de proposer un calendrier précis.

<b>POINT 9</b>	<b>Campagne de vérification des poteaux incendie par le SDIS : liste des anomalies sur points d'eau</b>
----------------	---

Anomalies :

- bon nombre de poteaux ont un débit inférieur à 60 m3 mais pas de solution : Atlantic Eau ne prévoit pas de renforcement du réseau eau potable
- quelques poteaux où la végétation est gênante : va être géré par le service technique
- et quelques poteaux cassés ou absents.

A cet effet un rdv avec VEOLIA va être fixé pour estimer la remise en état de ces poteaux incendie

<b>POINT 10</b>	<b>Fourniture d'un défibrillateur pour le site du Moto-Cross</b>
-----------------	--

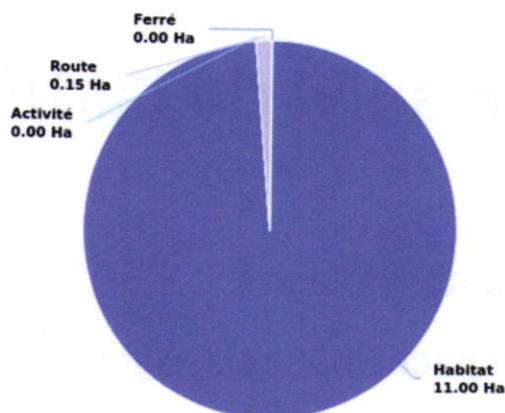
Afin de répondre à la nouvelle homologation du terrain de moto-cross :

- Acceptation du devis DEFIBRIL pour la fourniture d'un défibrillateur d'un montant de 1 534 €
- Prévoir la mise en place de 2 extincteurs

## Raisons des évolutions observées

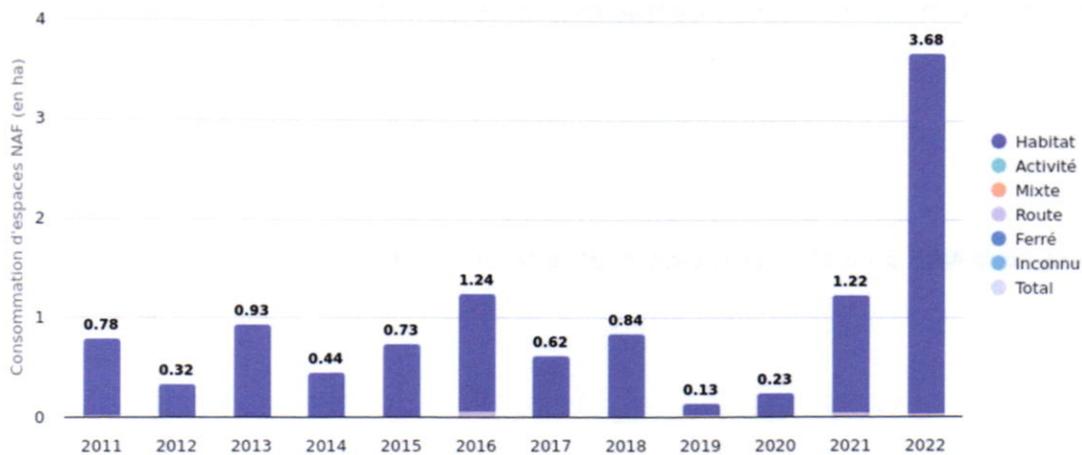
Les destinations de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) constituent les usages pour lesquels le territoire a consommé : pour de l'habitat, de l'activité, des infrastructures routières, des infrastructures ferroviaires, ou pour des usages mixtes ou non renseignés.

### Destinations de la consommation d'espaces NAF de La Meilleraye-de-Bretagne entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

### Consommation annuelle d'espaces NAF par destination de La Meilleraye-de-Bretagne entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Habitat	0,78	0,32	0,92	0,44	0,73	1,19	0,61	0,84	0,11	0,23	1,18	3,64	11,00
Activité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mixte	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Route	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,05	0,00	0,00	0,01	0,00	0,04	0,03	0,15
Ferré	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Inconnu	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,78	0,32	0,93	0,44	0,73	1,24	0,62	0,84	0,13	0,23	1,22	3,68	11,15

# Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

## Diagnostic de La Meilleraye-de-Bretagne

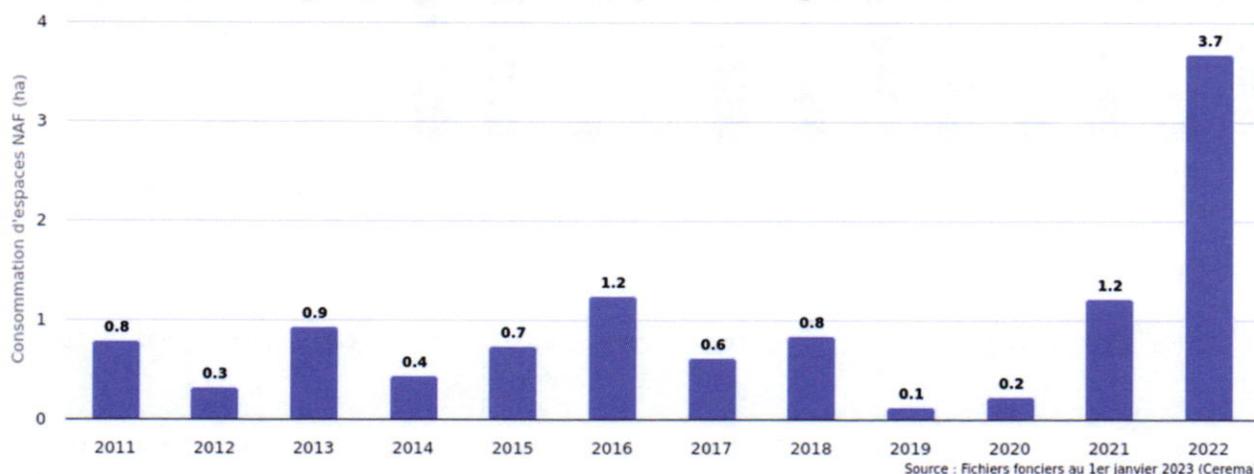
### 1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

#### Indicateurs obligatoires

#### Données

La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 représente pour le territoire de La Meilleraye-de-Bretagne une surface de 11.15 hectares.

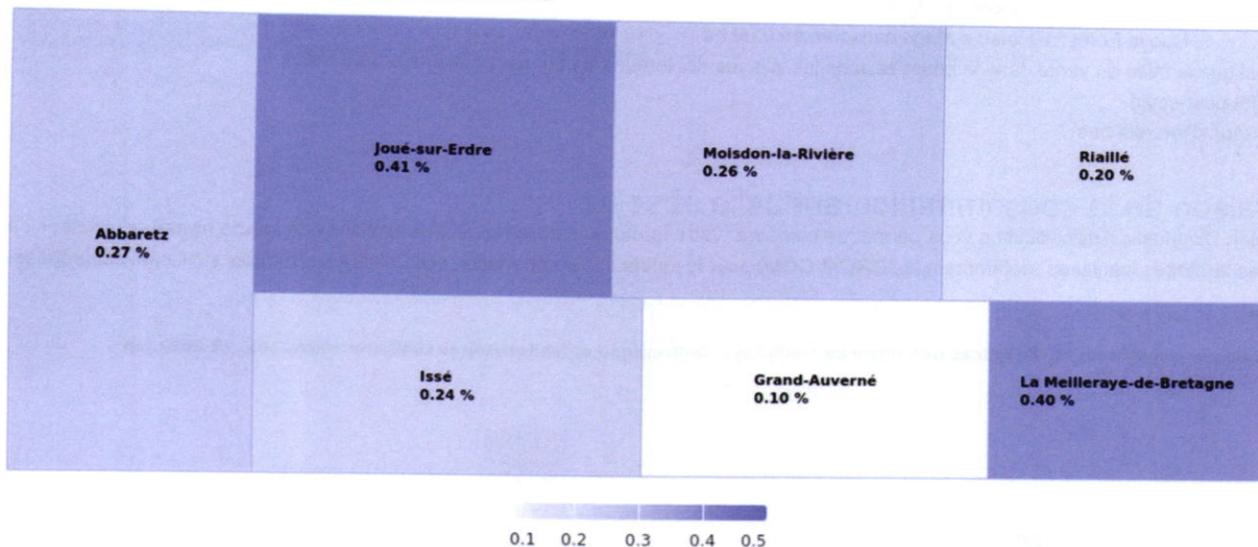
**Consommation d'espaces NAF à La Meilleraye-de-Bretagne entre 2011 et 2022 (en ha)**



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
La Meilleraye-de-Bretagne	0.8	0.3	0.9	0.4	0.7	1.2	0.6	0.8	0.1	0.2	1.2	3.7	11.2

**Consommation d'espaces NAF relative à la surface de La Meilleraye-de-Bretagne et des territoires similaires entre 2011 et 2022 (en %)**

La taille des zones est proportionnelle à la surface des territoires.



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
La Meilleraye-de-Bretagne	0.03	0.01	0.03	0.02	0.03	0.04	0.02	0.03	0.00	0.01	0.04	0.13	0.40
Abbaretz	0.06	0.07	0.00	0.01	0.02	0.00	0.01	0.01	0.01	0.01	0.05	0.02	0.27
Grand-Auverné	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.01	0.00	0.00	0.01	0.01	0.02	0.03	0.10
Issé	0.06	0.03	0.02	0.01	0.02	0.01	0.03	0.00	0.00	0.02	0.03	0.01	0.24
Joué-sur-Erdre	0.11	0.02	0.08	0.00	0.01	0.07	0.01	0.01	0.01	0.03	0.04	0.02	0.41
Moisdon-la-Rivière	0.03	0.07	0.01	0.03	0.02	0.02	0.00	0.03	0.00	0.00	0.00	0.04	0.26
Riailé	0.04	0.03	0.00	0.04	0.02	0.00	0.00	0.02	0.01	0.03	0.00	0.01	0.20

Ce rapport a été réalisé par Mon Diagnostic Artificialisation, en partenariat avec la DGALN.

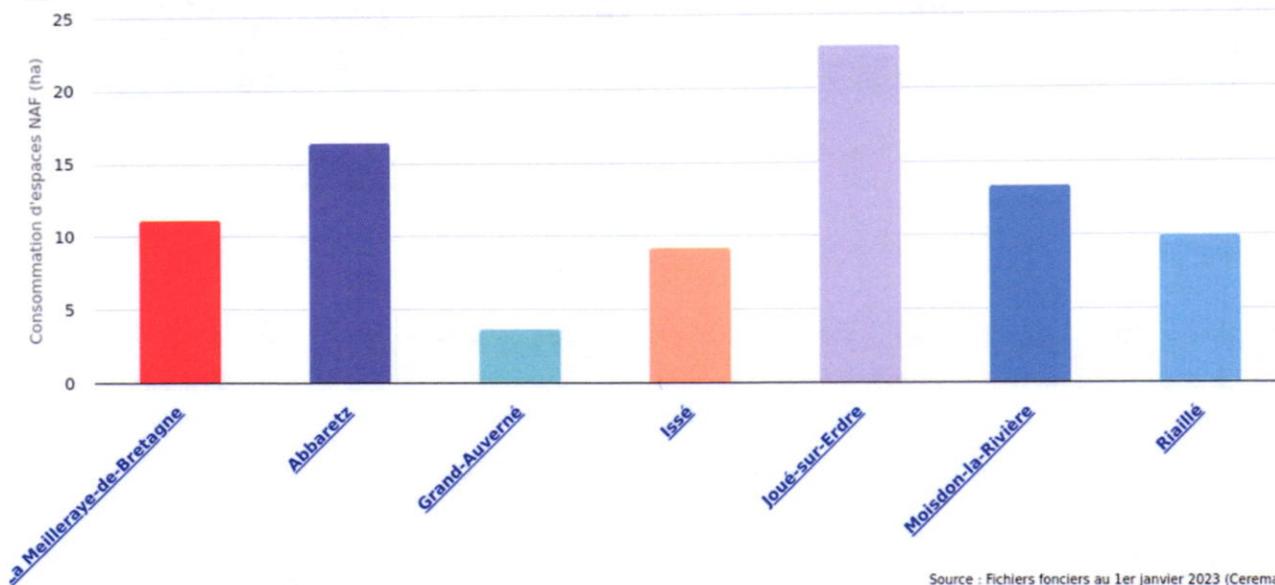
Le pic de consommation en 2022 (3.64 h) s'explique par :

- la division de terrains en plusieurs lots (DP) et d'un permis d'aménager :
  - o Rue du Dolmen : 5 lots : surface consommée 0,74 ha
  - o Rue la Forêt : 10 lots : surface consommée 0,69 ha
 ainsi que la mise en vente dans le bourg et dans les villages de terrains à bâtir par plusieurs propriétaires.
- l'effet post-covid
- les taux d'intérêts bas

## Comparaison de la consommation annuelle absolue

Par défaut, Mon Diagnostic Artificialisation vous permet de comparer votre territoire avec les territoires similaires de même niveau administratif, à l'exception des territoires insulaires (notamment les DROM-COM) pour lesquels une comparaison avec d'autres territoires similaires est proposée.

Comparaison de la consommation d'espaces NAF entre La Meilleraye-de-Bretagne et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (en ha)



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
La Meilleraye-de-Bretagne	0.78	0.32	0.93	0.44	0.73	1.24	0.62	0.84	0.13	0.23	1.22	3.68	11.15
Abbaretz	3.51	4.24	0.30	0.76	0.97	0.25	0.69	0.45	0.72	0.72	2.87	0.98	16.44
Grand-Auverné	0.08	0.00	0.11	0.14	0.00	0.45	0.09	0.12	0.27	0.37	0.82	1.18	3.63
Issé	2.52	1.24	0.61	0.26	0.82	0.24	1.08	0.05	0.13	0.64	1.08	0.51	9.18
Joué-sur-Erdre	5.91	1.07	4.60	0.17	0.42	3.91	0.52	0.53	0.71	1.54	2.14	1.31	22.83
Moisdon-la-Rivière	1.50	3.42	0.58	1.59	1.22	1.03	0.06	1.44	0.23	0.07	0.18	1.99	13.30
Riaillé	2.06	1.68	0.10	2.04	0.85	0.11	0.17	0.82	0.27	1.33	0.08	0.42	9.95

## Comparaison de la consommation annuelle relative à la surface

Cet indicateur permet de mesurer l'intensité de la consommation par rapport à la superficie totale du territoire, et de comparer avec les territoires similaires.